



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques**

**Rapport du Comité d'experts du transport des marchandises  
dangereuses et du Système général harmonisé de  
classification et d'étiquetage des produits chimiques sur sa  
cinquième session**

tenue à Genève le 10 décembre 2010

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–6	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	7	3
III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour) .....	8	3
IV. Résolutions et décisions du Conseil économique et social (point 3 de l'ordre du jour) .....	9–11	3
V. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses pendant la période biennale 2009-2010 (point 4 de l'ordre du jour) .....	12–13	4
VI. Travaux du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant la période biennale 2009-2010 (point 5 de l'ordre du jour) .....	14–15	4
VII. Programme de travail pour la période biennale 2011-2012 (point 6 de l'ordre du jour) .....	16–17	5
A. Programme de travail .....	16	5
B. Calendrier des réunions .....	17	5
VIII. Projet de résolution 2011/... du Conseil économique et social (point 7 de l'ordre du jour) .....	18	6
IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour) .....	19	6
X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour) .....	20	6

Annexes

I.	Amendements à la seizième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.16) <sup>1</sup> .....	7
II.	Amendements à la cinquième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/11/Rev.5) <sup>2</sup> .....	7
III.	Amendements à la troisième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.3) <sup>3</sup> .....	7
IV.	Projet de résolution 2011/... du Conseil économique et social .....	8

---

<sup>1</sup> Pour des motifs d'ordre pratique, cette annexe a été publiée en tant qu'additif sous la cote ST/SG/AC.10/38/Add.1.

<sup>2</sup> Pour des motifs d'ordre pratique, cette annexe a été publiée en tant qu'additif sous la cote ST/SG/AC.10/38/Add.2.

<sup>3</sup> Pour des motifs d'ordre pratique, cette annexe a été publiée en tant qu'additif sous la cote ST/SG/AC.10/38/Add.3.

## Rapport

### I. Participation

1. Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa cinquième session à Genève le 10 décembre 2010.
2. Des experts des pays suivants ont participé à la session: Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, un pays observateur, la Malaisie, y a également assisté.
4. Des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) étaient présents.
5. L'Union européenne était représentée.
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes étaient également présents: Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG), Soap and Detergent Association (SDA) et Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI).

### II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Document:* ST/SG/AC.10/37 et -37/Corr.1 (secrétariat).

7. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat.

### III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

8. M. C. Pfauvadel (France) et M<sup>me</sup> K. Headrick (Canada) ont été élus respectivement Président et Vice-Présidente.

### IV. Résolutions et décisions du Conseil économique et social (point 3 de l'ordre du jour)

*Document:* ST/SG/AC.10/37 et -37/Corr.1 (secrétariat).

*Document informel:* INF.1 (secrétariat).

9. Le Comité a pris note de la résolution 2009/19, du 29 juillet 2009, et des décisions 2009/201C, du 19 mai 2009, et 2010/201B, du 28 avril 2010, du Conseil économique et social, ainsi que de leurs conséquences pour sa composition et celle de ses sous-comités, comme indiqué dans les notes explicatives de l'ordre du jour. Le Comité a également noté que le Conseil économique et social, à la 49<sup>e</sup> séance de la reprise de sa session de fond 2010, tenue au mois d'octobre, avait entériné la décision du Secrétaire général d'approuver la demande de la République de Corée, qui souhaitait devenir membre à part entière du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses. Comme suite à cette nomination, le Sous-Comité compte 30 membres.

10. Le Comité a noté avec satisfaction que le secrétariat avait publié la seizième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.16), la cinquième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/11/Rev.5) et la troisième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.3) dans toutes les langues officielles de l'ONU.

11. Il a aussi été noté que les trois publications étaient également disponibles sous forme électronique:

a) Dans toutes les langues officielles de l'ONU sur le site Web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies ([www.unece.org/trans/danger/danger.htm](http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm)); et

b) Séparément, au format pdf, en tant que publications destinées à la vente.

## **V. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses pendant la période biennale 2009-2010 (point 4 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ST/SG/AC.10/C.3/70,  
ST/SG/AC.10/C.3/72,  
ST/SG/AC.10/C.3/74 et -Add.1,  
ST/SG/AC.10/C.3/2010/CRP.3 et -Add.1 à 11,  
ST/SG/AC.10/C.3/2010/CRP.4 et -Add.1 à 7.

12. Le Comité a pris note des rapports du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) sur ses trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième sessions. Le Comité a en outre noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport de sa trente-huitième session (29 novembre-7 décembre 2010) en se fondant sur un projet établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.3/2010/CRP.3 et Add.1 à 11 et -/CRP.4 et Add. 1 à 7) après y avoir apporté quelques modifications mineures. Le rapport définitif est paru sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/76.

13. Le Comité a approuvé les rapports du Sous-Comité, y compris les amendements aux recommandations existantes relatives au transport des marchandises dangereuses et les recommandations nouvelles qui ont été formulées (voir annexes I et II).

## **VI. Travaux du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant la période biennale 2009-2010 (point 5 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ST/SG/AC.10/C.4/34,  
ST/SG/AC.10/C.4/36,  
ST/SG/AC.10/C.4/38,  
ST/SG/AC.10/C.4/2010/CRP.3 et -Add.1 à 3,  
ST/SG/AC.10/C.4/2010/CRP.4 et -Add.1.

14. Le Comité a pris note des rapports du Sous-Comité du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) sur ses dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions. Le Comité a en outre noté que le Sous-

Comité avait adopté le rapport de sa vingtième session (7-9 décembre 2010) en se fondant sur un projet établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.4/2010/CRP.3 et Add. 1 à 3 et -/CRP.4 et Add.1) avec quelques modifications mineures. Le rapport définitif est paru sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/40 et -/Corr.1.

15. Le Comité a approuvé les rapports du Sous-Comité, y compris les amendements au texte existant du SGH et les dispositions nouvelles adoptées (voir annexe III).

## VII. Programme de travail pour la période biennale 2011-2012 (point 6 de l'ordre du jour)

### A. Programme de travail

16. Le Comité a approuvé le programme de travail des deux sous-comités reproduit respectivement dans les documents ST/SG/AC.10/C.3/76, paragraphe 116 et ST/SG/AC.10/C.4/40, annexe II.

### B. Calendrier des réunions

17. Ayant été informé par le secrétariat de la disponibilité des salles de conférence, le Comité a décidé que le calendrier des réunions pour 2011-2012 s'établirait comme suit:

#### 2011

20-24 juin 2011:	Sous-Comité TMD, trente-neuvième session (10 séances)
27-29 juin 2011:	Sous-Comité SGH, vingt et unième session (6 séances)
28 novembre-7 (matin) décembre 2011:	Sous-Comité TMD, quarantième session (15 séances)
7 (après-midi)-9 décembre 2011:	Sous-Comité SGH, vingt-deuxième session (5 séances)

#### *Total:*

Sous-Comité TMD: 25 séances

Sous-Comité SGH: 11 séances

#### 2012

25 juin-4 (matin) juillet 2012:	Sous-Comité TMD, quarante et unième session (15 séances)
4 (après-midi)-6 juillet 2012:	Sous-Comité SGH, vingt-troisième session (5 séances)
3-11 décembre 2012:	Sous-Comité TMD, quarante-deuxième session (14 séances)
12-14 (matin) décembre 2012:	Sous-Comité SGH, vingt-quatrième session (5 séances)

14 (après-midi) décembre 2012: Comité, sixième session (1 séance)

*Total:*

Sous-Comité TMD: 29 séances

Sous-Comité SGH: 10 séances

Comité: 1 séance

## **VIII. Projet de résolution 2011/... du Conseil économique et social (point 7 de l'ordre du jour)**

*Document informel:* INF.2 (secrétariat).

18. Le Comité a adopté un projet de résolution pour examen par le Conseil à sa session de fond de 2011 (voir annexe IV).

## **IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)**

19. Aucune question n'a été examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)**

20. Le Comité a adopté le rapport sur sa cinquième session et les annexes à celui-ci sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

## **Annexe I**

**Amendements à la seizième édition révisée des  
Recommandations relatives au transport des marchandises  
dangereuses – Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.16)**

(Voir le document ST/SG/AC.10/38/Add.1)

## **Annexe II**

**Amendements à la cinquième édition révisée du Manuel  
d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au  
transport des marchandises dangereuses  
(ST/SG/AC.10/11/Rev.5)**

(Voir le document ST/SG/AC.10/38/Add.2)

## **Annexe III**

**Amendements à la troisième édition révisée du Système  
général harmonisé de classification et d'étiquetage des  
produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.3)**

(Voir le document ST/SG/AC.10/38/Add.3)

## Annexe IV

### Projet de résolution 2011/... du Conseil économique et social

1. Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

#### **Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1999/65 en date du 26 octobre 1999 et 2009/19 du 29 juillet 2009,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant l'exercice biennal 2009-2010<sup>1</sup>,

#### **A. Travaux du Comité concernant le transport des marchandises dangereuses**

*Reconnaissant* l'importance des travaux du Comité en vue d'harmoniser les codes et réglementations relatifs au transport des marchandises dangereuses,

*Ayant à l'esprit* la nécessité de maintenir les normes de sécurité à tous les stades et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance de ces aspects pour les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes en ce qui concerne la protection de la vie, des biens et de l'environnement, en favorisant la sécurité et la sûreté du transport des marchandises dangereuses,

*Notant* le volume toujours croissant des marchandises dangereuses introduites dans le commerce mondial et les progrès rapides de la technologie et de l'innovation,

*Rappelant* que, malgré les progrès déjà réalisés dans l'harmonisation des principaux instruments internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses par les divers modes et de nombreuses réglementations nationales avec le Règlement type annexé aux Recommandations du Comité relatives au transport des marchandises dangereuses, des travaux supplémentaires concernant l'harmonisation de ces instruments sont nécessaires aux fins de renforcer la sécurité et de faciliter les échanges, et rappelant aussi que l'inégalité des progrès accomplis dans l'actualisation de la législation nationale du transport intérieur dans certains pays du monde continue de poser un sérieux défi pour le transport multimodal international,

*Constatant avec inquiétude* que, malgré les recommandations figurant au chapitre 5.5 du Règlement type annexé aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, destinées à mettre en garde les personnes ayant à s'occuper de l'ouverture et du déchargement d'engins de transport renfermant des cargaisons diverses ayant été soumises à la fumigation avant leur expédition pour des raisons phytosanitaires et

---

<sup>1</sup> E/2011/... [à compléter].

qui peuvent mal connaître les risques importants d'asphyxie, d'intoxication et de mort liés à la non-ventilation de ces engins, il est toujours rendu compte d'accidents survenant lors de ce type d'opérations dans les zones portuaires et les dépôts intérieurs de conteneurs;

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pour les travaux exécutés sur les questions relatives au transport des marchandises dangereuses, y compris leur sûreté au cours du transport;

2. *Invite* le Secrétaire général:

a) À diffuser les recommandations nouvelles et amendées relatives au transport des marchandises dangereuses<sup>2</sup> auprès des États membres, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées;

b) À faire publier la dix-septième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type*<sup>3</sup> et l'amendement 1 à la cinquième édition révisée du *Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses*<sup>4</sup> dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus efficace et économique pour la fin 2011 au plus tard;

c) À rendre ces publications accessibles sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe<sup>5</sup>, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité, et à les rendre également disponibles sur CD-ROM;

3. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à transmettre au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux du Comité, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU;

4. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressés, à prendre en compte les recommandations du Comité lors de l'élaboration ou de la mise à jour des codes ou réglementations dans ce domaine;

5. *Invite* en particulier les États membres et l'Organisation internationale du Travail à attirer l'attention des autorités et autres entités chargées de la sécurité au travail sur les dispositions relatives aux mises en garde, au marquage, à la documentation et à la formation du chapitre 5.5 des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type*, en ce qui concerne les engins sous fumigation, et à prendre des mesures adaptées pour garantir leur mise en œuvre et la sensibilisation des employés;

6. *Prie* le Comité d'étudier, en consultation avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales intéressées, les possibilités d'améliorer la mise en œuvre du Règlement type relatif au transport des marchandises dangereuses dans tous les pays en vue de garantir un niveau de sécurité également élevé et d'éliminer les entraves techniques au commerce international, y compris par une harmonisation plus poussée des

---

<sup>2</sup> ST/SG/AC.10/38/Add.1 et Add.2.

<sup>3</sup> ST/SG/AC.10/1/Rev.17.

<sup>4</sup> ST/SG/AC.10/11/Rev.5/Amend.1.

<sup>5</sup> [www.unece.org/trans/danger/danger.htm](http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm).

conventions ou accords internationaux régissant le transport international des marchandises dangereuses;

7. *Invite* tous les gouvernements, ainsi que les commissions régionales et les organisations concernées, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, à assurer un retour d'information vers le Comité sur les différences existant entre les dispositions des instruments juridiques nationaux, régionaux ou internationaux et celles du Règlement type, afin que le Comité soit en mesure d'élaborer des lignes directrices concertées, en vue de renforcer la cohérence de ces prescriptions et de réduire les entraves inutiles; de recenser les divergences modales importantes existantes à l'échelle internationale, régionale ou nationale, dans le but de réduire celles-ci autant qu'il sera pratiquement possible et de faire en sorte que, là où elles sont inévitables, elles ne soient pas des entraves au transport sûr et efficient des marchandises dangereuses, et d'entreprendre un examen sur le plan rédactionnel du Règlement type et des divers instruments modaux, en vue de les rendre plus précis, plus faciles d'emploi et de permettre une traduction aisée des prescriptions;

## **B. Travaux du Comité concernant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

*Gardant à l'esprit* que dans le paragraphe 23 c) du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial du développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>6</sup>, les pays ont été encouragés à mettre en application le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dès que possible afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici à 2008,

*Ayant à l'esprit également* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, a approuvé le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et prié le Conseil économique et social de mettre en application les dispositions de ce plan relevant de son mandat et, en particulier, de favoriser la mise en œuvre du programme Action 21 par un renforcement de la coordination à l'échelle du système,

*Notant avec satisfaction:*

a) Que la Commission économique pour l'Europe ainsi que tous les programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées s'occupant de sécurité chimique dans le domaine des transports ou de l'environnement, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale ou l'Organisation de l'aviation civile internationale ont déjà pris des mesures pour modifier ou actualiser leurs instruments juridiques en vue de mettre en application le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ou envisageaient de les modifier dès que possible;

b) Que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé prenaient également des mesures pour adapter leurs recommandations, codes et règles existant en matière de sécurité chimique au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, en particulier dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail, de la gestion des pesticides et de la prévention et du traitement des intoxications;

---

<sup>6</sup> Rapport du Sommet mondial du développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente E.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

c) Que le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques était déjà en vigueur à Maurice depuis 2004<sup>7</sup>;

d) Que la Nouvelle-Zélande, où la première édition du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques est en vigueur depuis 2001, mettait à jour sa législation nationale conformément aux dispositions de sa troisième édition révisée;

e) Que dans l'Union européenne, la première adaptation au progrès technique du «Règlement CLP»<sup>8</sup>, instituant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dans ses États membres et dans l'Espace économique européen, était entrée en vigueur le 25 septembre 2009<sup>9</sup> et que la publication d'une deuxième adaptation, destinée à aligner le Règlement CLP sur les dispositions de la troisième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, était prévue pour le premier semestre 2011;

f) Que la législation nationale instituant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques en Serbie était entrée en vigueur en septembre 2010;

g) Qu'aux États-Unis d'Amérique, l'Administration de l'hygiène et de la sécurité du travail, rattachée au Ministère du travail, avait publié le 30 septembre 2009 une proposition de règle visant à modifier sa norme actuelle d'information sur les risques aux fins de sa mise en conformité avec la troisième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

h) Que la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a commencé en République de Corée, à Singapour et au Viet Nam;

i) Que d'autres États membres (par exemple, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Fédération de Russie, le Japon, la Malaisie et la Suisse) participant aux activités du Sous-Comité SGH travaillaient activement à des révisions de leur législation nationale ou élaboraient ou avaient déjà publié des normes relatives aux produits chimiques dans le cadre de la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

j) Que plusieurs programmes, institutions spécialisées ou organisations régionales des Nations Unies, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission économique pour l'Europe, la Coopération économique Asie-Pacifique et l'Organisation de coopération et de développement économiques, les

---

<sup>7</sup> Des informations sur la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, par pays et par le biais d'instruments juridiques internationaux, de recommandations, de codes et de directives, figurent sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe ([http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation\\_e.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html)).

<sup>8</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (*Journal officiel de l'Union européenne*, L 353 du 31 décembre 2008). Ce Règlement est entré en vigueur le 20 janvier 2009.

<sup>9</sup> Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission, du 10 août 2009, modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (*Journal officiel de l'Union européenne*, L 235 du 10 août 2009).

gouvernements, l'Union européenne et les organisations non gouvernementales représentant l'industrie chimique, avaient organisé ou soutenu de nombreux ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional, sous-régional et national en vue de sensibiliser les administrations, le secteur sanitaire et les milieux industriels et de préparer ou d'appuyer la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

*Conscient* que la mise en œuvre effective nécessitera une poursuite de la coopération entre le Sous-Comité SGH et les organismes internationaux intéressés, des efforts des gouvernements des États membres, de la collaboration avec les milieux industriels et les autres parties intéressées, et un soutien important aux activités du renforcement des capacités dans les pays en transition et les pays en développement,

*Rappelant* le rôle particulièrement important que peut jouer le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation internationale du Travail, Organisation de coopération et de développement économiques) dans le renforcement des capacités à tous les niveaux,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour avoir fait publier la troisième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* dans les six langues officielles de l'ONU sur support papier<sup>10</sup> et sur CD-ROM, et pour l'avoir rendu accessible, avec d'autres informations connexes, sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe<sup>5</sup>, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité;

2. *Exprime sa vive satisfaction* au Comité, à la Commission économique pour l'Europe, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées pour leur coopération productive et leur engagement à mettre en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

3. *Demande* au Secrétaire général:

a) De faire diffuser les amendements<sup>11</sup> à la troisième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* auprès des gouvernements des États membres, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales intéressées;

b) De faire publier la quatrième édition révisée<sup>12</sup> du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* dans toutes les langues officielles des Nations Unies, de la manière la plus efficace et économique pour la fin 2011 au plus tard et de la rendre accessible sur CD-ROM et sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe;

c) De continuer à mettre à disposition sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe des informations concernant la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, par le biais de procédures ou de dispositions législatives nationales, pour

<sup>10</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente E.09.II.E.10 et rectificatifs.

<sup>5</sup> <http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>.

<sup>11</sup> ST/SG/AC.10/38/Add.3.

<sup>12</sup> ST/SG/AC.10/30/Rev.4.

mettre en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dès que possible;

5. *Réitère aussi sa demande* aux commissions régionales, programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intéressés pour qu'ils favorisent la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et, lorsqu'il y a lieu, modifient leurs instruments juridiques internationaux respectifs traitant de la sécurité des transports, de la sécurité sur le lieu du travail, de la protection des consommateurs ou de la protection de l'environnement, afin de rendre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques opérationnel par le biais de ces instruments;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intéressés à assurer un retour d'information vers le Sous-Comité SGH sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dans tous les secteurs pertinents, par le biais d'instruments juridiques internationaux, régionaux ou nationaux, de recommandations, de codes et de directives, y compris (le cas échéant) des informations sur les périodes transitoires applicables à sa mise en œuvre;

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales concernées, notamment celles qui représentent l'industrie, à renforcer leur soutien à la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques en apportant des contributions financières et/ou une assistance technique aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition;

### C. Programme de travail du Comité

*Prenant note* du programme de travail du Comité pour la période biennale 2011-2012 tel qu'il figure aux paragraphes [...] et [...] <sup>13</sup> du rapport du Secrétaire général,

*Notant* la participation relativement faible d'experts de pays en développement et de pays en transition participant aux travaux du Comité, et la nécessité de promouvoir une plus large participation de ceux-ci,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité;

2. *Insiste* sur l'importance de la participation d'experts des pays en développement ainsi que des pays en transition aux travaux du Comité et sollicite à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous la forme d'un soutien aux frais de voyage et de subsistance journalière, et invite les États membres et les organisations internationales qui seraient en mesure de le faire d'apporter leur contribution;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un rapport au Conseil économique et social en 2013 sur la mise en œuvre de la présente résolution, des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

---

<sup>13</sup> [À compléter].